

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Georges Bernard

1586 - 1633

* * *

Année 1633

3 E 69 / 179

par Thomas Spinosa

Quittance pour Constant Vincens – f°9

Le 08/01/1633 a comparu Me Charles Blanchard praticien de la ville d'Aix-en-Provence (13), procureur de Me Salomon Lombard lieutenant de juge de Lourmarin (84), suivant acte reçu par Me Baudoin notaire d'Aix-en-Provence le 04/12/1632, lequel en ladite qualité a confessé avoir reçu de Constant Vincens de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 37 livres 17 sols tant en principal qu'en dépens mentionnée dans les lettres exécutoires de sentence du 03/09/1632 ainsi que 17 livres 3 sols pour les dépens exécutifs fait tant contre Balthazar Billard son séquestre que lui soit au total 55 livres, d'où quittance et remise des papiers du procès soit douze pièces. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon de ce lieu et François Ollivier sergent royal de Pertuis (84). [Signé : Blanchard, H Darbon, F Ollivier]

Mariage entre Jean Honoré Vial et Anne Olivier – f°11

Le 09/01/1633 contrat de mariage entre Jean Honoré Vial fils de Jean et de Magdeleine Gondon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Anne Olivier fille de Jacques et de feu Isabeau Sarrot de ce lieu. L'époux est assisté de ses père et mère ; l'épouse est assistée de Louis Olivier maître tailleur son frère et de Marc Antoine Boyer son oncle.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Ledit Louis Olivier donne à sa sœur « tout ce qu'il peut pretehdre, agir et demander pour tous droitctz quelconques » sur une maison que ledit Jacques a fait bâtir en ce lieu quartier de La Brèche pour que sa sœur en jouisse de plein droit sans y inclure la crotte qui est dans la maison et que ledit Louis Olivier se réserve. Si sa sœur meurt sans enfants, la donation desdits droits sur la maison s'arrêtera et il la récupèrera. François Chabert de ce lieu, oncle de l'épouse lui a donné 3 livres qu'il paiera dans deux mois pour employer l'argent à l'achat d'un aubergeon. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf aux communs dépens des parties d'ici le mariage. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Olivier en présence d'Antoine Berard et Louis Alard de ce lieu. [Signé : Lois Ollivier, Francois Chabert, L Alard]

Mariage entre Mathieu Trochaud et Marguerite Bayle – f°47

Le 24/01/1633 contrat de mariage entre Mathieu Trochaud jardinier, fils de feu Sébastien et de Jeanne Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Marguerite Baylesse fille des feus Honoré Bayle et Pasquette Aubion de ce lieu. L'époux est assisté par sa mère et par Claude Bouzon son oncle. L'épouse est assistée par Joseph Aubion ménager de ce lieu son oncle.

L'épouse s'est assignée en dot tous ses biens et droits. La mère de l'époux a donné à son fils tous ses biens sauf la somme de 60 livres qu'elle se réserve et à condition que son fils la nourrisse, l'entretienne de vivres et habits « honnestement selon son age et qualité tant qu'elle vivra au monde », « sans laquelle reserve elle n'auroit jamais faict ceste donation ».

L'époux devra faire faire à l'épouse une chaîne d'argent avec ses attaches à ses propres dépens pour le jour du mariage et tout le reste des habits, robes et aubergeon de drap de boutique qui se feront pour l'épouse seront aux communs dépens des parties ; ces habits et bijoux appartiendront au dernier survivant. L'épouse a déjà reçu la chaîne et les habits « dont elle s'en treuve ornée presantement ». Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Claude Bouzon, en présence de Jean Louis Le Long et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : N Olivier, J Lelong]

Quittance pour Louise Philip – f°77

Le 06/02/1633 a comparu noble François Fulconis écuyer d'Avignon (84), petit-fils et héritier de feu noble Pierre de Cadenet écuyer de ladite ville, lequel a confessé avoir reçu de demoiselle Louise Philip veuve de Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présente, la somme de 60 livres à bon compte de ce qu'elle doit pour arrérages de pension et autres prétentions qu'il a sur l'héritage dudit feu May selon acte d'accord passé devant ce notaire le 23/05/1631 et pour la paie

échue le 06/10/1632. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Jean Antoine Garnier apothicaire et Me Arnaud Hupais écuyer de ce lieu. [Signé : Fulconis, JA Garnier, A Hupais]

Quittance pour Etienne Silvestre et reconnaissance pour Catherine sa fille – f°91

Le 20/02/1633 ont comparu Esprit et Marquet Pourret, père et fils, ledit Marquet comme époux de Catherine Silvestre fille d'Etienne et d'Isabeau Richier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu dudit Silvestre, présent, la somme de 45 livres à bon compte de la dot assignée à ladite Catherine dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 28/12/1631 et pour la seconde paie échue au 28 décembre. La somme a été reçue et employée par lesdits Pourret « a leur proffit comung et advantage de leurs afferes », d'où quittance et reconnaissance au profit de l'épouse, absente. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Mure de ce lieu et Georges Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : Mure]

Reconnaissance de dot pour Catherine Chansaur – f°114

Le 13/03/1633 a comparu Mathieu Rougier travailleur de Pertuis (84), époux de Catherine Chansaur, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Chansaur son beau-père, absent, Barthélémy Chansaur son fils présent, la somme de 36 livres à bon compte de la dot constituée à ladite Catherine par ledit Antoine en son contrat de mariage reçu chez ce notaire pour deux paies de 18 livres échues aux fêtes de Noël 1631 et 1632. Somme reçue, 9 écus précédemment d'où quittance privée du 25/02/1633 et 3 écus à l'instant, d'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Michel Barthélémy et Michel Perin de ce lieu. [Signé : Barthelemy, Michel Perin]

Codicille pour François Pourchier – f°118

Le 21/03/1633 discret homme François Pourchier, marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus François et Marie Belasse, lequel dans son lit malade désire faire un codicille, ayant fait son testament chez ce notaire le 02/11/1632.

Il demande qu'à ses funérailles assistent treize pauvres de ce lieu, vêtus chacun de six pans de cordeillat neuf portant un flambeau aux dépens de son héritier. Il veut que soit donné, par aumône, aux pauvres une charge de conségal qui sera distribuée en pain le jour où l'on dira le chanter du bout de la novaine après son décès et une autre charge de conségal convertie en pain pour le jour du chanter du bout de l'an de son décès « et que trois apres consecutivement soyt celebré en l'église parrochiale de cedit lieu ung anniversere pour la remission de ses pechér ou assisteront les sieurs prebtres la servant ensemble les religieux observantins du couvent du Torret ausquels sera payé par sondit heritier ce qu'est de louable costume incontinent apres la celebration respectivement faicte et a chascun desdits jours desdits chanters soyt ausmoné a l'honneur de Dieu une charge de consegal convertie en pain aux pouvres et distribuée par les mains des sieurs recteurs de l'hospital dudit La Tour ou de tel qu'ilz deputeront pour cest effect. »

Pour le legs fait à Jean Pourchier son fils de la somme de 750 livres, il veut qu'il soit payé par son héritier de cette façon : 300 livres le jour de son mariage et le reste sous forme de paies de 150 livres par an. Il lui sera payé 30 livres de pension commençant un an après le jour du décès du testateur et continuant proportionnellement tant que sont héritier se trouvera en possession du capital de ladite somme ou d'une partie de celle-ci. Il ajoute audit legs pour son fils Jean, en plus de ceci et des meubles mentionnés dans son testament, un verger d'oliviers en ce lieu quartier de la Garrigue confrontant vergers de François Escoffier et de David Mure.

Concernant les meubles et fruits et autres choses légués à Suzanne Tamisier sa femme, que ceci soit observé entièrement, ajoutant que si sa femme meurt durant la minorité de son héritier, il veut que tous les meubles et fruits soient vendus à l'encan public en présence de Me Pascal Sicard bourgeois, Balthazar Billard, Claude Ferrier et ce notaire ou deux d'entre eux et que les deniers soient remis entre des mains sûres au profit de son héritier et que tout lui soit rendu quand il aura

25 ans. Il prohibe à son héritier de se marier sans l'accord d'au moins deux personnes nommées ci-dessus sous peine d'être déshérité. Attendu que l'héritier, Louis Pourchier, est en bas-âge, le testateur a nommé comme tuteur et curateur ledit Me Balthazar Billard si sa femme meurt, prohibant à son fils de passer des actes sans l'accord du tuteur. Tout le reste du testament demeure inchangé. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Pourchier en présence de Jean Bouchet, Jean Sauvan, Balthazar Mallet ménager, Vincent May, François Armejde ménager, Jean La Coste maçon, de ce lieu. [Signé : V May, J Sauvan, J Bouchet]

Testament de Magdeleine Silvestre – f°122

Le 25/03/1633 testament de Magdeleine Silvestre femme de Claude Rapuc, fille des feus François et Anthononne Aubion, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de ce lieu est dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église, qu'il soit dit « une grande messe des mortz, une nouveyne en suyte d'icelle, un cantage au bout d'icelle et ung autre a la fin de l'an de son decces » et que l'on paie comme de coutume.

Elle lègue à Andrievie Silvestre, sa sœur, une robe de drap bleu et à Diane Silvestre, son autre sœur une autre robe de drap jaune, à donner dès après son décès.

Elle nomme comme héritier universel ledit Claude Rapuc son mari pour tous ses biens sauf pour les biens paternels qu'elle possède au lieu de Peypin-d'Aigues (84) desquels il ne jouira que des fruits et usufruits sa vie durant et qui appartiendront à ses sœurs. Elle nomme pour gadiateurs Louis Olivier et Louis Perin « ses amis et voisins ». Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite Silvestre, en présence de Jean Girard, Louis Allard, Elzias Martin, Jean Fournier, Esprit Larmet, Claude Roman et François Abel, de ce lieu. [Signé : L Allard]

Quittance pour Catherine Mollinet contre les hoirs de François Blanc – f°132

Le 30/03/1633 a comparu David Mure de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel se souvenant que feu François Blanc cardeur à laine de ce lieu lui devait quelques sommes et quantité de grains tant par acte reçus chez ce notaire que chez d'autres « que par promesse privée soit en son nom ou comme heritier » de Jaume Blanc son père et Anne Boyer sa mère, a déclaré à Catherine Mollinet veuve dudit François Blanc, présente, que la vérité est que pour ces raisons et actes, ledit Mure a été entièrement payé par ledit Blanc et par ladite Mollinet veuve et qu'il consent à faire barrer tous ces actes. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Mure fils dudit David et de Denis Colomp de ce lieu. [Signé : [Antoine] Mure]

Testament d'Antoine Gilly – f°155

Le 22/04/1633 testament d'Antoine Gilly travailleur originaire des Ars (Les Arcs, 83) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, au lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu dans la tombe de ses parents et prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église, avec au bout de l'an de son décès les vêpres des morts et après la messe un chanter.

Se souvenant qu'après le mariage qu'il a contracté avec Anne Abel, sa seconde femme, il a reçu d'elle plusieurs meubles de maison qui valaient au moins 60 livres sans en avoir fait d'acte de reconnaissance, il fait la reconnaissance maintenant au profit de sa femme de 60 livres. De plus, il lui lègue 20 sols à payer à son décès.

Il lègue à Claude et Marie Gilli ses enfants et de ladite Abel 24 livres chacun à payer, audit Claude quand il aura 25 ans ou quand il sera capable d'apprendre un métier à payer à celui qui le prendra en apprentissage, et à ladite Marie quand elle se mariera.

Il nomme comme héritier universel Pierre Gilly son fils et de Piere Tempier sa première femme. Il devra prendre soin de Claude et Marie « sans que pour raison de ce il leur puisse diminuer en aulcune façon le legat qu'il leur a fait ». Il nomme pour gadiateurs Balthazar Lantelme et Benoît Abel « ses bons amis ». Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Gilly, en présence

d'Antoine Pourchier, Claude Roche, Philippe Astoin, Claude Favier, François Lantelme, Claude Abel et Grégoire Velixandre, de ce lieu. [Signé : C Roche]

Mariage entre Antoine Bret et Françoise Meisonier – f°158

Le 24/04/1633 contrat de mariage entre Antoine Bret fils de feu Esprit et d'Espérite Jehan de la ville de Pertuis (84), et Françoise Meysonnier fille de Georges et d'Anne Blanc de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté de Jean Baptiste Viguiier de Pertuis son parâtre, de Catherine Ricard sa tante paternelle et de Louis Viguiier son beau-frère. L'épouse est assistée de ses père et mère. Le père de l'épouse lui assigne en dot 120 livres en déduction des droits paternels et maternels somme qui sera donnée sous forme de biens dotaux suivant l'estimation d'amis communs. Ledit Bret résidera chez son beau-père « en association filiale durant la vie d'icelluy Meisonier et travaillera au proffict comun de l'ung et de l'autre sans aucune contradiction, où il sera nourry, sa femme et famille sain et malade hors de toute dispute de leursdits biens communs, a condition toutesfois qu'en cas qu'ils ne puissent se comporter ensemble avec ledit Meisonier audit cas et non aultrement icelluy Bret se pourra retirer et fere ses affères a part et des lhors pour tousjours il jouira a son proffit particulier desdits biens baillés pour lesdites cent vingt livres sans aucune difficulté jusques au decces dudit Meisonier ».

Ledit Meysonnier constitue comme héritière universelle sa fille, sans y inclure les meubles et fruits qu'il se réserve « expressement » pour la moitié et à l'égal de Françoise Meysonier son autre fille et de feu Anthononne Volaire sa première femme, à prendre après son décès et celui de ladite Blanc sa femme, souhaitant que les biens hérités par ses deux filles « soyent unys et incorporés au fondz de son heritage et esgallement partagés par juste moitié entre sesdites deux filles ». Sa femme sera l'usufruitière sa vie durant.

Si durant le temps de la résidence et association entre lesdits Bret et Meysonier il y a des acquisitions de fonds, ils se partageront à parts égales en cas de séparation. Les robes, bijoux et chaîne d'argent qui seront faits à l'épouse pour le jour du mariage seront aux frais communs des parties et appartiendront au dernier survivant des mariés. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Meysonnier, en présence de Me Claude Berard, Jean Baptiste Jouvent de ce lieu et Jacques Michel de Pertuis. [Signé : Michel, Berard, Viguiier, Jauvent]

Testament de Daniel Roman – f°179

Le 12/05/1633 testament de Daniel Roman travailleur originaire de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, au lit, malade. Il souhaite être inhumé au cimetière de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église. Au bout de l'an de son décès, il veut qu'on fasse dire les vêpres des morts, une grande messe et un chanter au bout.

Il lègue à sa femme Melchionne Solliers tous les meubles de maison, vaisselle de cave qui lui appartiendront au moment de son décès ainsi que les fruits pendants de tous ses biens. Il lui lègue l'usufruit de tous ses biens jusqu'à ce qu'Antoine Roman, son fils, ait atteint l'âge de 25 ans sauf si elle se remarie. Elle devra nourrir et entretenir ledit Antoine et Isabeau Roman leur fille sans avoir à rendre de comptes de son administration. Il lui donne le pouvoir de vendre une propriété de son fonds, « la moingz dommageable » pour payer ses dettes si besoin est.

Il lègue à Isabeau Roman sa fille et de ladite Solliers deux cantons de terre en ce lieu quartier de Valmalle, l'un de 13 émines joignant le fossé du quartier, terre de François Chabert et la draye ; et l'autre canton de cinq émines confrontant terre d'Arnaud Nicolas, des hoirs de Jean Garcin et la draye. Le tout lors de son mariage.

Il lègue à tous ses parents jusqu'au degré de cousin germain 5 sols chacun.

Il nomme pour héritier universel ledit Antoine Roman son fils et de ladite Solliers. S'il meurt sans enfants, il lui substitue sa fille Isabeau. Et si elle meurt sans enfants, il lui substitue ledit Antoine. Si les deux meurent sans enfants, il leur substitue ladite Solliers, sa femme. Il nomme pour

gadiateurs Jacques Darbon et Antoine Pourpe « ses bons parantz et amis ». Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Roman, en présence de Jean Sicard, Augustin Lantelme, Antoine Allemand, Denis Megi, Jacques Isnard, Jean Martin serrurier, François Thorame et Louis Jouvent, de ce lieu. [Signé : Sicard, A Allemand, Lantelme, Jehan Martin, Jaques Isnard]

Mariage pour Marguerite Laugier – f°186

Le 15/05/1633 contrat de mariage entre Benoît Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Jaume et de Magdeleine Goujon de ce lieu, et Marguerite Laugier fille de Pierre et de feu Jeanne Lantelme, de ce lieu. L'époux est assisté de sa mère et de Benoît Abel son oncle et parrain. L'épouse est assistée de son père.

Le père de l'épouse lui assigne en dot pour tous ses droits paternels et maternels une terre avergerade de trois émines quartier de Saint-Roch en ce lieu, confrontant terres de Jean de La Coste, de Jean Voulaire, terre de l'hôpital et le grand chemin de Pertuis ; ainsi que la somme de 54 livres payable en trois paies de 18 livres, la première à la Saint-Michel prochaine en un an et les autres aux mêmes dates les années suivantes. Ceci à condition que le père de l'épouse sera quitte de la somme de 30 livres que ladite épouse pourrait avoir sur l'héritage de feu Guillaume Lantelme son aïeul et de semblable somme de 60 livres qu'elle pourrait aussi prétendre sur l'héritage de feu Jeanne Lantelme sa mère. La mère de l'époux a donné à son fils tous ses biens présent et à venir sauf les meubles de maison qu'elle a, une charge de terre mesure de dextre à prendre sur une plus grande qu'elle a en ce lieu quartier des Trois Collets du côté qu'elle voudra, confrontant terres des hoirs de Me François de Bonnadona et de Me Pascal Sicard ; ainsi qu'un chenevier d'environ deux éminades au quartier du Colombier confrontant pré de Jacques Darbon, chenevier de Jean Granet et le chemin vieux de Cabrières qu'elle se réserve. Cependant, si le fils ne veut pas vivre avec elle, elle se réserve l'usage et l'habitation pour sa vie de la salle de la maison où elle habite actuellement. Fut présent Etienne Silvestre oncle de l'épouse, lequel a donné 5 panaulx de conségal.

Fut présent Jean Laugier oncle de l'épouse qui lui a donné 3 panaulx.

Fut présent Augustin Lantelme cousin de l'épouse qui lui a donné 2 panaulx. Les trois promettent de donner l'ensemble pour le jour du mariage.

Il sera fait à l'épouse aux communs dépens des parties une robe et un aubergeon de drap fin de la couleur que l'épouse voudra pour le jour du mariage. Ledit Laugier père cède audit Pardigon les fruits et semences pendants dans ladite terre et verger pour sa part des habits nuptiaux. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Laugier, en présence dudit Me Sicard et Augustin Lantelme marchand de ce lieu. [Signé : Lantelme, Sicard]

Reconnaissance de dot pour Marguerite Laugier – f°202

Le 21/05/1633 a comparu Benoît Pardigon, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marguerite Laugier, absente, fille de Pierre et de feu Jeanne Lantelme, de ce lieu, a confessé avoir reçu dudit Laugier son beau-père, présent, la somme de 27 livres pour les robes, linges et agobilles de l'épouse suivant estimation les parties. Il confesse aussi avoir reçu d'Etienne Silvestre, de ce lieu, cinq panaulx de conségal, de Jean Laugier trois panaulx et d'Augustin Lantelme deux panaulx le tout de conségal suivant leurs promesses dans le contrat de mariage dudit Pardigon et de ladite Laugier chez ce notaire le 15/05/1633. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Bon bourgeois de ce lieu et Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : François Bon]

Mariage entre Honoré Planson et Anne Laidonne – f°227

Le 11/06/1633 contrat de mariage entre Honoré Planson maître chapelier de la ville d'Apt (84) fils des feus Laurent et Aynès Davy, et Anne Laidonne fille de Joseph Laidon et de Marguerite Scaruot [Escariot ?] natifs de Valensole (04) domiciliés en ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par Jean Comte époux d'Anne Planson, son beau-frère. L'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 60 livres à bon compte des droits paternels et maternels, en déduction de laquelle il lui sera payé 25 livres en meubles de maison dans huit jours selon une estimation qui sera faite par des amis communs et le reste par paies annuelles de 15 livres à chaque Saint-Jean-Baptiste à partir de ladite fête en un an. Il sera fait à l'épouse un habit de cadis de la couleur qu'elle voudra d'ici le jour du mariage ; le père de l'épouse en paiera 12 livres et l'époux le reste. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison des hoirs de feu Jean Silvy tenue à ferme par ledit Laidon en présence de Gaspard Plantard, Toussaint Sauvecane bourgeois, Jacques Beraud de ce lieu, André Reynier et Guillaume Maurel d'Apt. [Signé : G Plantard, Sauvecane]
[en marge : il y a quittance pour 40 livres le 21/06/1633]

Reconnaissance de dot pour Anne Laidon – f°237

Le 21/06/1633 a comparu Honoré Planson chapelier d'Apt (84), comme mari d'Anne Laidon, a confessé avoir reçu de Joseph Laidon son beau-père habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 40 livres à bon compte de la dot de ladite Ann suivant son contrat de mariage chez ce notaire du 11/06/1633, somme reçue en meubles de maison évalués par deux amis communs, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire en présence de Jean Comte et Claude Eyriès, de ce lieu.

Reconnaissance pour Lucrèce Saye – f°241

Le 25/06/1633 ont comparu Michel et Olivier Bessonnet, père et fils, ménagers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Olivier comme mari de Lucrèce Saye, lesquels ont confessé avoir reçu de Jacques Saye maître couturier du lieu de Mane (04) beau-frère dudit Olivier, présent, la somme de 60 livres à bon compte de la dot constituée par ledit Saye à sa sœur en son contrat de mariage passé devant Me Bessonnet notaire de Mane le 03/02/1633, d'où quittance. Le père et le fils reconnaissent avoir reçu précédemment dudit Saye les coffres, habits et autres agobilles promis à ladite Lucrèce qui ont été estimés à 45 livres, soit au total 105 livres. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Franc maréchal et Michel Bessonnet fils d'autre Olivier dudit lieu de Mane.

« Ledit Michel Bessonnet pere apres la publication et advant que signer a dict qu'il n'entent recognoistre que les soixante livres receues et les quarante cinq pour les creffres et agobilles ledit Ollivier a particulierement recogneu icelles sur tous sesdits biens comme dict est ». [Signé : P Francou, Michel Bessonnet]

Codicille pour Me Daniel Lamy notaire – f°265

Le 20/07/1633 a comparu discret homme Me Daniel Lamy notaire royal de Cabrières-d'Aigues (84) habitant à présent en ce lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel dans son lit, malade, avait écrit et signé son dernier testament « baillé en garde entre les mains d'ung sien bon et affidé amy pour le conserver au proffict de qui apartiendra jusques au temps qu'il plera a Dieu l'appeler a soy » souhaite faire un codicille.

Il veut que soit donné à demoiselle Anne Lamy sa sœur, la quantité de 8 charges de blé annone du grain qui proviendra de cette récolte, actuellement en gerbes, ainsi que vingt coupes de vin qui vin qui se fera cette saison en ses vignes, à expédier par Jeanne Felissian sa femme.

En considération des donations qu'il a faites à sa dite femme de tout son bétail, gros et menu, réparations faites en ses biens et les meubles, « elle ne puisse par quelque droict presupposé que ce soyt ny pour aultre sugect quelconque rechercher ladite damoysselle Anne sa seur a la repetition ou payement de la donation reciproquement faicte entre eulx par leur contract de mariage, et au cas qu'icelle Goirande [?] en fasse aulcune poursuite audit cas veult que le legat des choses susdites soyt de nul effect et valleur ».

Il casse le legs des meubles, fruits de tous ses biens et dettes, voulant que le tout appartienne à sa sœur à son décès.

Il lègue à Jacques Baridon, de Cabrières-d'Aigues, 12 livres à prendre de Jean Fabre dudit La Motte-d'Aigues qu'il doit audit Me Lamy par promesse privée.

Autrement, il confirme tout son testament. Fait et publié audit lieu de La Motte-d'Aigues, dans la maison dudit Me Lamy en présence de Paul Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), Jacques Milliasse de Serres (05), Jean Peyre de Pertuis (84), Me Antoine de Croze ministre dudit lieu, François Michel d'Ansouis (84). [Signé : Lamy, Decrose, Estienne, J Meilhaase, J Peyre]

Mariage pour Louise Voulaire – f°279

Le 31/07/1633 contrat de mariage entre Jean Escoffier, mineur, fils de feu Christophe et de Delphine Franc, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Louise Voulaire fille de feu Melchion et de Honorade Rougon, veuve en premières nocés d'Hercule Porre [Pourret] de ce lieu.

L'épouse assistée de Delphine et Claire Voulaire, ses sœurs, s'est constituée en dot tous ses biens et droits, en déduction desquels l'époux a reçu en argent ou en meubles de maison 69 livres, d'où reconnaissance. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique de la couleur que l'épouse choisira aux dépens de l'époux. L'époux devra nourrir et entretenir, chauffer et vêtir, Etienne et Catherine Pourret, enfants de ladite Louis et dudit feu Hercule jusqu'à ce que ledit Etienne ait 20 ans et ladite Catherine se marie. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocés : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite Voulaire en présence d'Antoine Long et Jehannon Giraud jardiniers de ce lieu. [Signé : Long]

Testament de Jean Pourret – f°288

Le 12/08/1633 testament de discret homme Jean Pourret fils de feu Isnard et de Phelipe Lantelme, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé au cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses devanciers et que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église. Il veut que soit dite une grande messe des morts, ainsi qu'une noveyne de messes après, un cantage tout de suite et un autre cantage à la fin de l'an de son décès. De plus, il veut que soit célébré dans ladite église un cantage anniversaire aux dépens de son héritage tous les ans à la fête de Saint-Jean-l'Evangeliste pendant 30 ans pour 16 sols par an.

Il nomme pour héritière universelle Anne Augesse « sa femme bien aymée en consideration de sa bonne affection, fidélité et assistance qu'elle luy a donné et donne assiduellement en ses grandes et longues maladies pour en disposer par elle a toutes ses volontés ». Il nomme comme gadiateur Marquet Martin son voisin et bon ami. Fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence d'Alexandre Roy, Luc Rougon, Michel Reynaud cordonnier, Jean Claude Lantelme, Christophe Martin, Jean Darbon et Antoine Rey de ce lieu. [Signé : JC Lantelme, Roy, J darbon, A Rey, Christo Marthin]

Quittance pour Marquet et Barthélémy Pourret – f°336

Le 16/09/1633 a comparu Me Salomon Lombard lieutenant de juge de Lourmarin (84), lequel a confessé avoir reçu de Marquet et Barthélémy Pourret, frères, enfants et héritiers de feu Esprit, 7 panaulx de conségal à bon compte de la cession que Jean François Bouzon a passé devant ce notaire le 10/05/1632 sur la rente de la terre que ledit Pourret tiennent de lui. Ledit Me Lombard n'a pas été payé entièrement de la charge et demi de conségal qui lui est due par ladite cession et paie échue à la présente récolte, pour autant que Jacques Gueidan receveur des cosses a reçu le surplus tant pour les cosses de l'année passée que pour celles de cette année avec son consentement et suivant l'accord qui a été passé, d'où quittance des sept panaulx. Fait et publié en ce lieu, en présence de Michel Long et Marquet Martin. [Signé : Lombard]

Le 20/08/1647 ledit sieur Lombard a confessé avoir reçu de Jean Rey marchand de ce lieu une charge et demi de conségal que lesdits Pourret lui avaient expédiée et ce, pour le parfait paiement de ce qu'ils devaient audit Bouzon qui le devait audit Lombard tant en principal qu'intérêts et

dépens, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Laugier et Pierre Richier de ce lieu. [Signé : Lombard]

Quittance pour Balthazar Danjou et reconnaissance pour Françoise Sauvecane – f°340

Le 18/09/1633 a comparu Michel Granier cardeur du lieu de Goult (84), lequel comme mari de Françoise Sauvecane, a confessé avoir reçu de Balthazar Danjou écuyer de Pertuis (84), la somme de 300 livres à bon compte de la dot constituée à ladite Françoise par Me Jean Guillaume Sauvecane son père dans son contrat de mariage reçu chez Me Louis Sauvecane notaire le 04/09/1633, payant, ledit sieur Danjou à bon compte du prix de la bastide qu'il acquise dudit Me Jean Guillaume Sauvecane en ce lieu, ainsi qu'il était chargé de payer suivant l'acte de vente passé devant ledit Me Sauvecane notaire en août 1632. D'où quittance et reconnaissance. Fut présent Georges Granier ménager dudit lieu, frère dudit Michel, et Laurent Michel ménager dudit lieu de Goult, lesquels se sont portés pleiges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Gaspard Blanc potier d'étain et Pierre Jourdan pâtissier de ce lieu. [Signé : G Granier, Michel Granier, Danjou, Gaspard Blanc]

Dette pour Me Salomon Lombard – f°372

[vers 01/10/1633] a comparu Jean André Martel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Salomon Lombard, lieutenant de juge de Lourmarin (84), présent, la somme de 51 livres pour l'achat d'une jument poil bay garnie de son bât, reçue d'où quittance, qu'il promet de payer en deux paies égales, moitié à Noël et moitié à la Saint-Michel avec hypothèque de la jument. Fut présent Antoine Martel, lequel s'est porté pleige pour ledit Jean André, son fils. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Martini et Charles Pourchier. [Signé : Lombard, A Martini, C Pourchier]

Le 07/12/1638 ledit sieur Lombard a confessé avoir été payé dudit Jean André Martel de la somme de 51 livres d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Rey marchand et Me Pierre Sicard, de ce lieu. [Signé : Lombard, Sicard]

Quittance pour François Ginies et reconnaissance pour Françoise sa fille – f°386

Le 16/10/1633 a comparu Jean Silvestre ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de Françoise Ginies, lequel en présence d'Etienne Silvestre son père, a confessé avoir reçu de François Ginies ménager de La Bastidonne (84), absent, Jean son fils, présent, la somme de 30 livres pour reste et entier paiement de la somme de 180 livres de la dot constituée par ledit François Ginies à sa dite fille dans son contrat de mariage reçu par Me Georges Bernard le 29/10/1623, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Pourpe et Marquet Martin de ce lieu. [Signé : Ginieis, Louis Pourpe]

Testament de Me Jean Guillaume Sauvecane – f°388

Le 17/10/1633 testament de Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au lit, malade. Il souhaite être inhumé en l'église de ce lieu dans la tombe « ou ses parentz et predecesseurs sont esté inhumés », que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église ainsi que des religieux observantin du couvent du Torret. Il souhaite qu'au bout de l'an de son décès soit chantés les vêpres des morts et que soit célébrée une grande messe « diacre soubz diacre » et un « chantel ». « Et pour plus facilement obtenir de Nostre Seigneur l'abolition de ses faultes, il a pieusement legué » à l'hôpital de ce lieu 4 livres pour les employer aux réparations suivant l'indication qu'en sera faite par les recteurs, à payer un an après son décès.

Il lègue à Millette Seguin sa femme tous les fruits et meubles qu'il aura dans sa maison le jour de son décès sans préjudice pour l'assignation de 1500 livres qu'il lui a faite sur Balthazar Danjou écuyer de Pertuis (84) sur le prix de la bastide qu'il lui a vendue suivant acte de vente passé chez Me Louis Sauvecane notaire cette année.

Il lègue à Jacques, Marguerite et Jeanne Sauvecane ses enfants et de ladite Seguin, à chacun 450 livres à payer, 300 livres à ladite Marguerite le jour de son mariage par ledit sieur Danjou acheteur de ladite bastide ainsi qu'il en est chargé et les 150 livres restantes par son héritier en deux paies égales de 75 livres dont la première se fera un an après le mariage de ladite Marguerite et la dernière à la même date l'année d'après.

A ladite Jeanne Sauvecane, les 450 livres lui seront payées par son héritier, 300 livres le jour de son mariage et les 150 livres en deux paies égales comme pour ladite Marguerite.

Pour les 450 livres de Jacques Sauvecane, son fils, il les percevra quand il aura 25 ans. Si Jacques veut apprendre un métier, son héritier devra payer l'apprentissage sur la somme de ce legs. Si Jacques, Marguerite et Jeanne meurent sans enfants légitimes, leur légat appartiendra à son héritier universel sans qu'ils puissent en disposer en faveur d'une autre personne.

Il lègue à Jean Sauvecane son autre fils et de feu Sébastienne Fabre sa première femme, tous les fruits et intérêts qu'il a à prendre sur les hoirs de Jean Fabre et de Jaumette Puget du lieu de Volx (04) et tous les tenanciers des biens de ceux-ci. Le testateur lui avait déjà cédé 300 écus à prendre sur ledit Danjou sur le prix de la bastide qui s'ajoutent à son legs.

Il lègue à Françoise Sauvecane sa fille et de ladite Seguin, mariée à Michel Granier marchand de Goult (84) 5 sols, étant donné qu'il lui a constitué en dot 450 livres dans son contrat de mariage.

Il nomme comme héritier universel François Sauvecane, maître apothicaire, son fils et de ladite Seguin. S'il meurt sans enfants légitime il lui substitue Jacques et Jean Sauvecane, ses autres fils, à parts égales. Il nomme pour gadiateurs Me Claude Darbon fils de François et Antoine Ange, ses parents et amis. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Me Sauvecane, en présence de Charles Pourchier, Antoine Alignon menuisier, Jean Louis Ange, Esprit Allard, Jacques Gouirand, Esprit Larmet et autre Esprit Larmet fils de Louis. [Signé : Sauvecane, C Pourchier, Ange, Esprit Allart, Alignon, Jaque Goirant]

[fin du registre]